

### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

# Interruption de la circulation ROUTE DEPARTEMENTALE D200 au territoire des communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES TRAVAUX

réfection d'accotements Section hors agglomération 3 jours entre les 10 novembre 2022 et 30 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise Baude-Billet fait connaître le déroulement de travaux de réfection d'accotements, sur la route départementale D200,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures d'interruption de la circulation du PR 2+400 au PR 3+600, section hors agglomération, au territoire des communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques, 3 jours entre les 10 novembre 2022 et 30 novembre 2022,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires d'Arques, Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et Saint-Martin-lez-Tatinghem,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D200 du PR 2+400 au PR 3+600, hors agglomération, au territoire des communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques, 3 jours entre les 10 novembre 2022 et 30 novembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 943 et 190, au territoire des communes d'Arques, Campagne-lez-Wardrecques, Wardrecques et Racquinghem.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 9 novembre 2022

Signé électroniquement par Simon LEMAIRE RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES